

CONDITIONS DE L'AURORA
Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payables par semestres et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi. La souscription est de trois piastres par année, outre le port, que chaque souscripteur devra payer au Bureau de Poste. On paie au commencement du semestre. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf. Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. ING-MARS propriétaire.



PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1er. insertions 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente 7d
Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion par lignes 4d.—Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.
Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.
Imprimé et publié par
F. CING-MARS
RUE ST. AMABLE.

Session Trimestrielle de la Paix
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.
17 Juillet 1844.

PRESEES:
MM. L. E. Pacaud, Président.
J. B. Pothier,
J. B. Lajoie,

Procès de Jean Baptiste Provancher Lacharité, Adélaïde Beaulieu, épouse de Jean-Baptiste Provancher et Sophronie Parent; accusés d'assaut et batterie avec intention de meurtre, sur Pierre Emmanuel Décoteau, le 8 Juin 1844.

Raphaël Proulx, témoin, dépose et dit: Je suis inspecteur des chemins de la paroisse de Nicolet; il y a un chemin verbalisé sur l'Isle Lozeau, qui est vis-à-vis la terre de Modeste Richer, écuyer, et qui touche de l'autre côté de la rivière, au chemin qui conduit à la Baie du Fèbre. Le procès-verbal à moi actuellement montré est celui qui m'a été remis par mon prédécesseur et qui établit le chemin en question. Le clerc de la Paix donne aux Jures l'acte du procès-verbal du 7 mars 1843 mentionné dans la cause de la Reine vs. Moïse Henri Dubé ET AL. Avec ce procès-verbal, on m'a remis l'ordre du Conseil Municipal de Nicolet pour estimer le chemin, c'est le papier à moi actuellement montré. Le clerc de la Paix donne lecture de cet acte qui nomme certain individu de faire l'estimation du terrain par où devra passer le chemin en question, suivant le procès-verbal sus-mentionné; cet ordre est du 7 Juin 1843. Le papier à moi actuellement montré est l'acte d'estimation que les experts ont fait en vertu de l'ordre du Conseil Municipal de Nicolet. (Cet acte est lu par le Clerc de la Paix, il est daté à Nicolet, le 13 Juin 1843, voir la cause Regina vs. Moïse Henri Dubé ET AL.) Tous ces papiers m'ont été remis par mon prédécesseur l'Inspecteur des chemins. J'ai été requis de faire ouvrir le chemin; j'ai fait offrir l'estimation du terrain à Jean-Bapt. Provancher, pour son fils Abraham Provancher; c'est au dit Jean-Bapt. Provancher, à qui j'ai fait l'offre, parce que Abraham Provancher, le propriétaire; était absent de la province. Gabriel et Pierre Emmanuel Décoteau étaient traversiers domiciliés sur la rivière Nicolet vis-à-vis l'Isle Lozeau et la terre de Modeste Richer. En ma qualité d'Inspecteur, j'ai commandé et fait commencer aux Décoteau d'ouvrir et faire le chemin en question. Ils ont fait le chemin, qui, ensuite a été obstrué par Jean-Bapt. Provancher de son côté de la rivière, vis à vis chez lui; Jean-Bapt. Provancher avait fait une remise qui obstruait le chemin, j'ai fait ôter cette remise. J'ai vu le chemin obstrué par une clôture de planches. Le protêt à moi actuellement montré est l'acte des offres que j'ai fait à J. B. Provancher et à Dilé Marie Josephie Emilie Lozeau, (le Greffier donne lecture aux Jures de cet acte qui constate que le déposant a fait l'offre à J. B. Provancher de la somme de vingt-deux piastres pour le prix du terrain tel que mentionné cet acte des experts sus-mentionnés, &c.)

Ce protêt est fait par Mre. Blondin et son confrère, Notaires, du 21 mars 1844. Lorsque j'ai fait ôter la remise, c'était en ma qualité d'Inspecteur et d'officier public. Henry Benjamin Hughes, écr. le Greffier, donne lecture aux Jures de l'acte de transaction fait et reçu devant Mre. J. Juras et son confrère, Notaires, du 22 mars 1843, par lequel Modeste Richer et Caniste Habert se portent garants et cautions solidaires de Gabriel Décoteau suivant le contenu du procès-verbal. Il donne aussi lecture des licences de traversier, de G. Décoteau et de P. E. Décoteau sur la rivière de Nicolet, vis à vis l'Isle Lozeau; ces licences sont datées le 7 Juin 1843—celle de G. Décoteau est pour le côté Nord Est au Sud Ouest et celle de P. E. Décoteau est pour le côté Sud Ouest au Nord Est. Pierre Emmanuel Décoteau, témoin, dépose et dit: Je suis demeurant en la paroisse de Nicolet, traversier licencié sur la rivière de Nicolet vis à vis l'Isle Lozeau du côté Sud Ouest au côté Sud Est. J'ai été commandé par l'Inspecteur des chemins, Raphaël Proulx et par le Sous-Voyer St-Cyr, de faire le chemin en question; ce que j'ai fait, ainsi que les clôtures et les ponts. Le public en a eu

la possession, quelque temps après il a été obstrué et bouché par une clôture de planches, au côté Sud Ouest de la rivière Nicolet, en conjonction au chemin qui conduit à la Baie. C'est moi qui a été pour ôter cette obstruction et qui a été la cause de cette poursuite. On avait d'abord obstrué le chemin par une remise, avant qu'il fut livré au public, cette remise a été ôtée en vertu d'un jugement. Lorsque la remise a été ôtée, le chemin a été ensuite obstrué par une clôture. Comme traversier licencié, j'avais traversé sur la rivière Nicolet, vis-à-vis l'Isle Lozeau, divers individus, cela au commencement de Juin dernier; j'ai été les conduire jusqu'au chemin qui conduit à la Baie; c'était un jour le samedi que cela avait lieu, vers 7 heures P. M. Lorsque je suis arrivé avec ces individus, j'ai trouvé ce chemin obstrué d'une clôture. Quand j'ai été près de cette clôture, J. B. Provancher le prisonnier est venu me défendre de passer: je lui ai demandé s'il voulait ouvrir le chemin: Il a répondu non, il m'a défendu de l'ouvrir et que si je l'ouvrais j'en aurais connaissance; il avait alors un bâton à la main de la grosseur de mon poignet de 4 à 5 pieds de long; je ne puis dire de quel bois, j'ai senti comme bien dur sur ma tête, il avait le bâton à la main, faisant défense de toucher à la clôture, je lui dis que s'il ne la débouchait, je la déboucherais, que j'étais commandé de le faire. J'ai demandé à un homme qui était là, que j'avais aussi traversé, s'il n'y avait pas là quelque chose pour m'aider à le déboucher, il m'a donné une hache, j'ai fait partir une planche de la clôture; du moment que j'ai ôté la planche, il m'a frappé avec son bâton qu'il tenait à deux mains sur la tête derrière l'oreille: le coup a été si fort que j'ai perdu connaissance; les autres accusés étaient présents dans ce moment. Il y avait avec nous Gaudette l'huissier, pour appréhender Provancher l'accusé, Gaudette lui a dit "qu'il avait le droit de passer, parce qu'il avait un warrant;" Provancher lui a dit "tu passeras pas, toi, p'vis, qu'un autre," il lui a dit qu'il avait affaire à lui, d'aller faire le tour et passer par la traverse au village, une distance de deux milles; quand Gaudette fut arrivé pour l'appréhender, après avoir eu fait le tour, Provancher s'est sauvé dans sa maison, a barré la porte sur lui, et est monté dans son grenier; on l'y voyait par une lucarne, c'était pendant ce temps, que les deux autres accusés gardaient la clôture pour m'empêcher de passer, elles avaient chacune un bâton à la main: elles ont fait les mêmes menaces que Provancher, "si vous avancez, vous en recevrez autant qu'il vous en avez eu." J'ai été malade de ce coup, le Dr. Rousseau m'a soigné, St-Cyr le Sous-Voyer m'avait ordonné d'ôter cette obstruction, comme passager. (Transquestionné.) Lorsque Provancher a fait sa remise, le chemin n'était pas ouvert au public, on y travaillait sur l'Isle Lozeau, le lieu où la remise a été bâtie était sur le terrain d'Abraham Provancher, fils, et sur le terrain où avait passé l'ancien chemin, Provancher, le fils, est absent de la province, Provancher le défendeur la cultivate; la clôture en question a été faite de vendredi au samedi, et c'est le dernier jour au soir que j'ai été pour la déboucher; samedi matin j'avais vu cette clôture, avant de recevoir ce coup, j'avais été pour passer et on m'en avait empêché, il y avait un de mes hommes de l'autre côté qui m'a dit en présence de Provancher: "je ne puis passer, Provancher menace de nous détruire si nous y passons." La hache dont je me suis servi est une hache des ouvriers qui travaillaient pour nous; c'était un homme qui avait traversé qui me l'a donné, St-Cyr m'avait commandé de tenir le chemin toujours ouvert. Il m'a commandé aussi avant que la clôture fut ainsi faite.

Dr. J. P. Rousseau, témoin, dépose et dit: Je suis Docteur, je réside à Nicolet. P. E. Décoteau s'est transporté chez moi entre le 9 et le 10 Juin 1844, cela le samedi soir entre 8 et 9 heures. Il avait une blessure à la tête, la blessure était du côté droit au-dessus de l'oreille, un peu en avant. La blessure pouvait avoir un quart de pouce de profondeur sur la même largeur, à peu près, je n'ai pas jugé à propos de le soigner, l'inflammation ne menaçait pas sur le champ; elle ne se fait pas sentir de suite après le coup. J'ai renvoyé le malade chez lui, se mettre au lit et y rester tranquille, le père du malade m'a dit le lendemain, que le

blessé, son fils, sentait des douleurs à la tête, je me suis transporté ce jour chez lui, nonobstant ses douleurs à la tête; je n'ai jugé à propos de le soigner ce jour là; il me disait que la douleur n'était pas excessive, mais qu'il était alors encore étourdi; je lui ai fait un traitement et depuis ce temps, le malade a toujours pris du mieux, la blessure devait avoir été faite par un instrument à tranchant. Cette blessure pouvait devenir mortelle. Il y a beaucoup d'excitation à Nicolet pour ce chemin, beaucoup de personnes s'y opposent. Il y en a qui le font sans intérêt.

Transquestionné: De légères blessures peuvent devenir mortelles; une égratignure à la main ne peut pas être dangereuse comme un coup porté à la tête. Le danger n'est pas immédiat. Le coup en question n'était pas à la première inspection de nature mortelle; l'événement a prouvé qu'il ne l'était pas; on ne peut juger de la gravité du coup que par les progrès bons ou mauvais de la partie lésée dans certains cas.

Maxime Betupré, autre témoin, dit: Je suis de la paroisse d'Yamaska. Je suis venu aux Trois-Rivières vers le commencement de Juin dernier. En venant en ville j'ai traversé par le passage du Fort, car j'avais affaire au village de Nicolet. Lorsque j'ai passé vis-à-vis le chemin en question pour aller aux Trois-Rivières, j'étais pas obstrué. En m'en retournant de cette ville chez moi, j'ai traversé la rivière vis-à-vis l'Isle Lozeau, c'est P. E. Décoteau qui m'a traversé, nous étions 3 voitures ensemble; il nous a conduit jusqu'au chemin qui conduit à la Baie du Fèbre. Quand nous fumes arrivés au lieu où ce chemin joint celui de la Baie du Fèbre, le chemin qui traverse l'Isle Lozeau était obstrué par une clôture en planches clouées; on s'est trouvé arrêté par cet obstacle; j'ai dit à P. E. Décoteau d'ôter cet obstacle au chemin afin que nous pûmes passer. Il m'a répondu: "Oui, je vais le demander à Provancher." Il s'est alors avancé, et a demandé à Provancher d'ôter cette clôture; à cela Provancher a répondu "non." Il lui défendait de la déboucher: alors Décoteau lui dit, "si tu ne la débouches pas, je vais le faire, si tu ne le fais pas toi-même." Il est venu vers nous, il a demandé si quelqu'un avait une hache pour ôter la clôture: il m'en fut donné une avec laquelle il a ôté une planche de cette clôture; aussitôt qu'il eût ôté ainsi cette planche, Provancher, l'a frappé avec son bâton qu'il tenait à deux mains; ce bâton avait bien cinq pieds de longueur; Provancher disait à Décoteau avant de déboucher la clôture: "N'y touches pas ou tu vas rester là." Provancher menaçait fortement Décoteau, le bâton était de la grosseur du poignet d'un homme robuste; il était de bois dur, de la manière dont Décoteau a été frappé, ce coup de bâton pouvait lui causer la mort. En frappant sur la planche, Décoteau a reçu le coup de Provancher et est tombé, sur ses mains; Je lui ai vu la figure, il était blême; j'ai été bien surpris de ce coup, je ne pensais pas que Provancher frapperait ainsi Décoteau. Après avoir frappé Gaudette, l'un d'eux a demandé à Provancher à passer, disant qu'il avait un warrant pour l'appréhender; il lui a défendu de passer; j'ai alors pris (Provancher) son bâton dans ses deux mains; quand l'huissier Gaudette a été parti pour faire le tour, par le village de Nicolet Provancher est allé chez lui, et j'ai vu Adélaïde Beaulieu, avec le même bâton qui gardait le chemin, elle paraissait très animée; elle défendait le bâton à la main, à qui que ce soit de passer. Sophronie Parent était alors là: elle se disputait avec son frère, qui était de notre côté; la porte de la maison de Provancher était alors fermée; Provancher était dans son grenier; je l'ai vu par la lucarne; l'huissier ne put rentrer; Sophronie Parent était à la porte de la maison de Provancher, armée aussi d'un bâton; j'ai été obligé de rebrousser chemin et d'aller traverser au village de Nicolet.

Transquestionné. Adélaïde Beaulieu n'est venue près de la clôture en question que lorsque le coup de bâton a été donné par Provancher à Décoteau, et que Provancher fut parti; elle est venue prendre sa place; il y a trente pieds de distance de la maison de Provancher à la clôture en question. Pierre Gaudette, déposé et dit: Je suis

huissier; le 8 Juin 1844, j'étais porteur d'un warrant pour appréhender Provancher, j'étais présent lorsque Pierre E. Décoteau a été frappé près de la clôture, étant sur le chemin qui passe sur l'Isle Lozeau, et qui se joint au chemin qui conduit à la Baie du Fèbre; Maxime Beupré était alors présent; nous étions environ dix personnes alors présentes; il y avait trois voitures; le chemin était obstrué par une clôture en planches. Pierre E. Décoteau a voulu l'ôter avec une hache; Provancher était de l'autre côté de la clôture et la gardait; quand nous sommes arrivés en premier lieu à la clôture, Provancher n'avait pas d'armes à la main. Décoteau lui a dit "qu'est-ce que cela; le chemin est bouché ici, il faut pourtant passer." Là-dessus Provancher a répondu "tu ne passeras pas." Décoteau a été alors chercher une hache, Provancher a été à une remise qui est sur le côté du chemin; il en est revenu avec un bâton de frêne de quatre à cinq pieds de longueur, gros comme le poignet d'un gros homme, il tenait le bâton à deux mains. Dans le même temps que Décoteau frappait de sa hache sur la clôture pour mettre le chemin libre Provancher tenant son bâton à deux mains, lui en a asséné un coup sur la tête à sa force au-dessus de l'oreille droite. Provancher paraissait poussé par la colère; j'ai trouvé Décoteau un homme fort, car la majorité des hommes aura été assés: je ne pense pourtant pas que le coup fut assez violent pour le tuer. Après avoir reçu le coup, Décoteau était pâle et blême. J'ai vu du sang couler près de son oreille: je me suis avancé après cela près de la clôture, j'ai mis la main dessus, Provancher s'est avancé et je lui ai dit: "il faut que je passe," j'ai un warrant entre les mains pour l'appréhender." Il m'a dit "tu ne passeras pas, pas toi plus que les autres." Je me suis alors retiré; et j'ai été traverser en faisant le tour par le village de Nicolet: j'ai été ensuite chez Provancher et j'ai vu Adélaïde Beaulieu avec le même bâton avec lequel Provancher avait frappé Décoteau, près de la clôture qui la gardait et faisait des menaces; Sophronie Parent était là, elle n'avait pas de bâton, elle marchait devant la clôture comme pour empêcher ceux qui voulaient passer. Personne à ma connaissance n'a pu passer, quand j'ai été pour appréhender Provancher, il était dans sa maison fermée sur lui, je n'ai pu l'appréhender; Adélaïde Beaulieu m'a dit: "Vous ne l'appréhenderez pas, il ira demain en ville."

Transquestionné. Lorsque Décoteau a demandé la hache pour faire la clôture, Provancher a été sous la remise chercher le bâton. Quand Décoteau frappait sur la clôture, Provancher était auprès, mais pas assez près pour être frappé par la hache si elle s'était échappée des mains de Décoteau. Antoine Deshayes dit St. Cyr dépose et dit: Je suis un des sous-voies de la paroisse de Nicolet, je connais le chemin en question; ce chemin a été ouvert cette année par les passagers, le public s'est servi du chemin, il l'a encore en sa possession. Provancher et ses voisins veulent empêcher l'existence de ce chemin. Dans le mois de Mai dernier, ce chemin a été obstrué par une remise; elle était sur le chemin, elle a été ôtée dans le commencement de Juin 1844. Depuis, le chemin a été obstrué par une clôture de planches. J'ai commandé les passagers de tenir le chemin libre suivant le procès-verbal. Le public avait l'usage du chemin lorsque la remise a été ôtée.

Transquestionné. Provancher possède le terrain sur lequel passe le chemin depuis cinq à six ans, comme propriétaire, lorsque Provancher avait le passage sur l'Isle Lozeau, il avait la terre, son fils est absent de la province. Lorsqu'on a été offert à Provancher l'argent pour le prix du terrain sur lequel passe le chemin en question, Provancher nous a alors dit que la terre ne lui appartenait pas, mais à son fils, et qu'il était la commission passager. Pour les travaux publics on s'adresse à Provancher, l'accusé actuel. Joseph Parent, témoin dit et dépose: Je connais les accusés, j'étais présent lorsque Pierre Emmanuel Décoteau était le 8 Juin 1844 avec Gaudette, l'huissier, Beupré, l'huissier pour traverser. J'ai vu le chemin fermé par la clôture en question; il y avait trois voitures avec nous, c'étaient de voyageurs. Je suis au service de Dé-

coteau. Rendus à la clôture les voyageurs ont demandé à passer, Décoteau leur a dit, qu'il allait essayer à déboucher le chemin. Provancher était là; j'ai vu mettre sous la remise le bâton avec lequel Provancher a frappé Décoteau. J'ai pensé lorsqu'il mettait aussi son bâton sous la remise, que c'était pour assaillir ceux qui passeraient par le chemin. On avait voulu me battre avec ce bâton, j'étais gardien du chemin et des ponts, de crainte qu'il ne fut détruit comme par le passé. Dans la nuit de vendredi soir au samedi, j'ai vu la femme de Provancher, Adélaïde Beaulieu, qui aidait son mari Provancher à boucher le chemin; je me retirai chez St. Cyr, je suis sorti de la maison en leur disant: "voilà donc la canaille." Provancher m'a répondu "viens, si tu l'oses," il m'a dit le lendemain matin de ne pas y passer, me disant "si tu y passes, tu y resteras," il avait alors le bâton dans sa main, de toute sa longueur de 7 à 8 pieds; il est allé sous sa remise et l'a rogné; il avait ainsi rogné cette perche, pour qu'elle fut plus à sa main; ce bâton était de frêne vert, à ce que j'ai pu voir; lorsque Provancher a frappé Décoteau, les autres accusés étaient sur la porte de la maison de Provancher. Ils semblaient s'entretenir à ne laisser passer personne. Si le coup avait été appliqué comme Provancher avait intention, Décoteau serait resté sur le coup du bâton qui pouvait causer la mort. Sophronie Parent faisait comme Adélaïde Beaulieu; elle disait "en voici un qui fait de la toile, vous ferez de la petite étoffe." Sophronie Parent et Adélaïde Beaulieu avaient des bâtons dans les mains pour garder la clôture.

Témoins de la Défense. Raphaël Proulx, dépose et dit: Je suis inspecteur des chemins de la paroisse de Nicolet; je connais le chemin en question et la remise que Provancher a bâti sur ce chemin; j'ai poursuivi Provancher pour avoir bâti cette remise (le greffier donne lecture aux Jures de la poursuite de Raphaël Proulx contre Provancher du 25 mai 1844, pour avoir bâti cette remise, ainsi que du jugement du 1er Juin 1844 qui ordonne de faire ôter cette remise et aussi du jugement de la Cour du Banc de la Reine du 27 Juin 1844 renversé le jugement du 1er Juin 1844.) C'est en vertu de ce jugement du 1er Juin 1844 que j'ai fait démolir cette remise, c'est au même lieu, ou l'assaut actuel a été commis (le greffier donne lecture aux jures d'un acte de donation par feu Jean-Bapt. Provancher et Adélaïde Beaulieu son épouse à Abraham Provancher, leur fils, fait devant Mre. J. Juras et son confrère, Notaires, du 19 septembre 1839, par lequel ils donnent la terre où passe le chemin en question, à Abraham Provancher et aussi lecture d'un rapport d'arbitres du 14 Décembre 1843, devant Mre. David et son confrère, Notaires, par lequel L. M. Cressé et autres s'estiment le terrain sur lequel passe le chemin en question sur la terre de Jean-Baptiste Provancher à la somme de six livres cinq shillings courant.)

Esdras Augé dépose et dit: j'étais présent lorsque l'assaut en question a eu lieu. Lorsque Décoteau a frappé sur la clôture, Provancher était vis-à-vis de lui; la planche de la clôture est éclatée et a touché un peu Provancher. Adélaïde Beaulieu et Sophronie Parent étaient alors sur la porte de la maison de Provancher à une distance de 33 à 35 pieds de la clôture Adélaïde Beaulieu était à la clôture aussi lorsque Provancher s'était: je connais Joseph Parent, il est le frère de Sophronie Parent, ils sont on inimidi. Il l'a disputé, je ne sais pas ce qu'il lui a dit: Joseph Parent est au service de Décoteau.

Transquestionné. Je vais chez Provancher comme voisin; je n'y vas pas sans affaire. J'ai été avertir le 8 Juin 1844 Adélaïde Beaulieu que Pierre Emmanuel Décoteau ET AL; venaient par le chemin pour passer: Adélaïde Beaulieu, après que son mari eut frappé, gardait la clôture et empêchait les autres de passer, elle avait le bâton à la main, Sophronie Parent se promenait à la porte de la maison de Provancher, le chemin passe sur le terrain du fils de l'accusé. John Duff dépose et dit: Provancher a défendu le matin du 8 Juin 1844 Provancher a défendu aux Décoteau de passer par ce chemin. Joseph Parent est le frère de Sophronie Parent; ils se disputent souvent,

Je ne sais pas qui commence le premier, des fois l'un, des fois l'autre.

Les Jurés rapportent verdict de "coupables" contre J. Bie. Provancher et Adélaïde Beaulieu, femme de J. Bie. Provancher pour assaut et batterie et rejetent le surplus, et de "non coupable" contre Sophron Parent, J. Bie. Provancher est condamné à 3 mois de prison et à £10, d'amende et Adélaïde Beaulieu, épouse de J. Bie. Provancher à £5.

10 Juillet 1844.

Les mêmes Magistrats.

Le procès de Denis Corneilus O'Brien, pour avoir commis un assaut et batterie avec intention de meurtre sur le Dr. Marsden de Nicolet, est trouvé coupable d'assaut et de batterie : la Cour le condamne à £40 d'amende.

L'Aurore des Canadas

MONTRÉAL.

VENDREDI 2 AOUT 1844

ENVIE.—Une des plus déshonorantes passions du cœur humain est sans contredit celle ainsi décrite dans le petit catéchisme comme étant une tristesse de l'âme qui nous porte à souffrir du bonheur d'autrui. C'est malheureusement celle de nos adversaires qui cherchent à insinuer dans le public que l'Aurore est encore à la veille de sa chute et qui se réjouissent de ce qu'ils finissent par croire à force de le désirer. Nous regrettons de voir ainsi l'envie ronger la moëlle des os à nos adversaires, parce qu'elle annonce chez eux une absence de jugement et de patriotisme que nous regrettons surtout, parce qu'elle est de nature à sécher par la racine le bien public, à tuer toutes les énergies du pays.

Nos adversaires mêmes, s'ils étaient les intelligents de leurs véritables intérêts, ne raient tout autrement qu'ils ne le font ; car c'est la multiplicité des moyens de répandre des lumières dans le pays qui nuira à sa prospérité dans la même proportion. Au lieu donc de désirer d'augmenter la presse d'une autre couleur, ou de son existence, il faudrait l'entourer et la soutenir parce qu'elle crée l'opinion d'où doit jaillir la vérité. Une fois que vous venez plus, ne la détruisez pas, mais aidez-la d'une autre presse qui la combatte, et soyez sûr que c'est elle qui en tirera tout le profit. Voilà comment elle nous semble que devraient raisonner de vrais patriotes, voilà comme ils devraient agir s'ils ont véritablement à cœur le bien de leur patrie. L'envie de détruire part toujours d'une tête rétrécie qui craint jusqu'à l'ombre même de la contrariété ; tandis qu'au contraire c'est dans cette sorte d'épreuves continuelles que le caractère et l'éducation se forment.

Pour nous loier le souhaiter de voir culbuter nos adversaires, nous les invitons à exister dans une lutte honorable qui mette les hommes en dehors des discussions pour ne laisser que les choses dans le domaine de la polémique. Qu'on accepte ce terrain, et bientôt l'on n'entendra plus parler de ces scandaleuses attaques, de ces outrageantes personnalités qui font le dégoût des honnêtes gens.

TOUJOURS DES BRUITS.—Le Filot et la Mincree s'entendent à merveille à donner cours à des bruits tous plus ridicules les uns que les autres. Nous ne savons jusqu'à quel point le nouveau ministère créé par Mr. Hincks, et dans lequel se trouvent MM. Dowling et Tobin peuvent être pris sur le ton du sérieux, mais toutefois que nous pouvons dire c'est qu'il n'est pas plus improbable que ces deux messieurs composent le nouveau cabinet que d'y voir Mr. Hincks lui-même. La plus belle nouvelle cependant que pourrait annoncer le Filot serait la rentrée de son Editeur dans un cabinet quelconque, car on sait que Mr. Hincks n'est pas difficile ; mais nous nous trompons beaucoup sur le caractère de Son Excellence si elle en vient jamais à la détermination de s'en remettre aux mains ministérielles de Mr. Hincks ou de quelques autres qui professent les mêmes sentiments et les mêmes opinions. Sir Charles Metcalfe, Mr. Hincks doit pourtant le connaître à présent, est un homme que les obstacles enhardissent et qui se passera de Mr. Hincks quand même !

EUGENE SUE.—Le Courrier des E. U. promet de donner tout prochainement une gravure du célèbre auteur des Mystères de Paris, ouvrage dévoré dans le moment et dont les mystères ne sont malheureusement que trop bien révélés à la jeunesse du temps. Nous persistons à croire que cet immense égoût couvert de fleurs n'avancera guère la cause de la morale publique et de la littérature, bien que nous sachions qu'un pareil jugement approchera du blasphème auprès de tous ceux qui raffolent de l'œuvre d'Eugène Sue, qui l'ont accueilli comme une bonne fortune. Tout ce que le génie a pu conquérir sur le crime de scènes révoltantes, tout ce qu'il en a pu emprunter de tableaux hideux est rassemblée là ; c'est un cloaque qui s'évapore parmi les charmes du style et les contrastes de la vertu, mais nous doutons qu'en résultat il produise un effet moral.

TENTATIVE INFRUCTUEUSE.—L'association Réformatrice de Toronto vient d'essayer de se créer une succursale, une affiliation dans Bradford, théâtre de la première défaite de Mr. Baldwin quand il voulut y faire faire une assemblée approbative de sa conduite politique ; eh bien, la seconde tentative faite pour y implanter le Reform Association a eu un résultat tout contraire, car les partisans de Sir Charles Metcalfe s'y assemblèrent en si grand nombre que les amis de Mr. Baldwin abandonnèrent une seconde fois le terrain, laissant le champ libre à leurs adversaires qui passèrent des Résolutions exprimant la plus verte condamnation des ci-devant ministres et la plus entière approbation de la conduite de Sir Charles Metcalfe.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter de plus en plus de voir un homme comme Mr. Baldwin persister à semer le germe de l'agitation qui paraît être désormais le seul projet qu'il en a vu. S'il est vrai que le peuple partage si entièrement les vues du ci-devant cabinet, pourquoi ne pas le laisser à lui-même ? C'est en attendant ainsi le feu qui couve sous la cendre qu'on excitera peut-être encore à la fin des flammes qui ne pourront s'éteindre que sous des flots de sang ; non pas que nous accusions Mr. Baldwin de viser à un pareil but, mais comme les événements dépassent souvent les prévisions, il nous semble qu'on devrait être bien prudent à souffler si fort sur les tisons de discorde demi éteints qui peuvent encore mettre toute en combustion. Que le peuple y songe à deux fois avant de se laisser séduire.

Le Journal si respectable de M. A. Fortier, patronisé par MM. Lafontaine, Berthelot et Duvernay, d'après le témoignage de son Imprimeur lui-même, su vant l'affidavit de Mr. Cherrier, contient contre nous une colonne si noire et si atroce dans son numéro de mardi dernier, qu'elle devrait suffire à après des personnes que nous venons de nommer pour les forcer de désavouer toute espèce de liaison avec ce véhicule infâme, et d'éviter de répandre le poison de tous les scandales dans le public, non seulement en révélant sans l'ombre de pudeur tous les secrets de la famille, mais même en inventant des injures pour dénigrer ce qu'il y a de plus respectable au pays.

TEMPS.—Tous les journaux du pays continuent à parler favorablement de l'apparence des grains ; la saison paraît convenir on ne peut mieux à la pousse de tout ce qui est sur pied. La saison qui est déjà à moitié faite presque partout dans le District de Montréal est des plus abondantes, et peut-être qu'il n'aura pas été en trange encore autant de cette récolte depuis vingt ans.

La chaleur a été plus intense que jamais mardi dernier ; le thermomètre a marqué jusqu'à 100 degrés dans l'après-midi à l'ombre. Les grains sont naturellement un peu en arrière dans le District de Québec, mais d'après le témoignage des journaux de la capitale, nous sommes portés à croire que la moisson de cette partie du pays égalera au moins celle du District de Montréal. La journée d'hier fut sans interruption sombre et pluvieuse.

THEATRE DE SOCIÉTÉ.—De tout jeunes typographes canadiens ont consacré leurs loisirs à se former un talent dramatique, et ont érigé pour cela un petit Théâtre de Société à l'Hôtel Nelson, de cette ville, où ils ont monté lundi soir leurs deux premières pièces : l'Avocat Patelin et l'Horloge de bois ou Un traité d'humanité, la première, une comédie en trois actes, la seconde, un drame. Les premières places sont de 30 sous, les secondes de quinze. Les petits acteurs sont au nombre de huit.

Nous n'avons pas eu le loisir d'assister au début des jeunes amateurs qui ont fait une très belle recette et qui ont répondu merveilleusement à tout ce qu'on en attendait. Nous regrettons vivement de n'avoir pu partager les plaisirs de leur soirée dramatique, mais nous ne désespérons pas d'en profiter à l'avenir.

DON.—Son Excellence le gouverneur général a donné £10 au Rev. Messire Derome pour contribuer à l'érection de l'église St. Bernard de St. Etienne, dans le Comté de Dorchester.

THEATRE ROYAL.—Mr. Silsbee, le personificateur du caractère américain, a fait son début lundi soir, et assurément nous ne pouvons faire autrement que de lui rendre justice en disant qu'il nous a fait rire à gorge déployée. C'est tout ce que nous avons entendu de mieux dans ce genre, et nous n'hésitons pas à déclarer que ce serait un excellent remède pour la guérison des personnes atteintes d'exaspération. Nous aurions cependant aimé à voir une meilleure maison, et nous engageons à l'avenir ceux qui ne l'ont pas vu à saisir la première occasion que cet acteur paraitra sur la scène, pour aller le voir. Il n'est engagé que pour trois soirées seulement.—[Communiqué.]

AUX CORRESPONDANS :—Y. Z. est inadmissible.

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs et du public en général à l'écrit que nous publions dans nos colonnes de ce jour sous la signature d'un bon Canadien, lequel écrit contient des vues et des idées qui sont les nôtres et dans lesquelles nous concourons de tout notre cœur. Plût à Dieu que chacun résoud de même nerait et que les bons Canadiens de cette espèce se multiplieraient autour de nous : les malheureuses choses d'aujourd'hui ne tarderaient pas à changer de face pour l'honneur et le bonheur du pays.

UNE COUCHE DE CELEBRITE :—Mme O'Callaghan a mis au monde dans une même couche trois enfants dont deux garçons et une fille. Elle a donné à l'un le nom d'O'Connell, à l'autre celui de Papi-neau et à la troisième celui de Victoria. Nous ne souhaitons à aucun d'eux la destinée de leur homonyme ; car Mlle Victoria O'Callaghan se trouverait peut-être plus mal encore sur un trône qu'O'Connell dans son Pénitencier et Papi-neau dans son exil ; il vaut mieux à chacun porter son nom et subir son sort que d'en-vier l'étoile d'autrui.

AGENCE :—Mr. CYPRIEN BROUILLET, a été nommé agent de l'Aurore pour New-York. ceux de nos abonnés qui nous sont endettés à New-York, ou aux environs, sont priés de vouloir bien lui remettre le montant de leur abonnement. Mr. Brouillet réside Carlton House, No. 350.

ANNONCES.—Ceux qui font le commerce des Scrips feront bien de faire attention à l'annonce qui se trouve dans nos colonnes d'avertissemens au sujet de l'irrégularité des Procurations ; il est des gens qui, faute de précautions légales, pourraient encourir des pertes considérables dans ce cas-ci.

AMELIORATION.—Il y a depuis quelques jours un bateau à roues menées par des chevaux, qui fait la traversée de Trois-Rivières au Sud. Ce bateau a été bâti moyennant des souscriptions de citoyens de la petite ville qui se sont réservés le droit de traverser gratuitement en rémunération de leur aide.

COLLEGE DE NICOLET :—Les exercices de cette vaste et belle Institution collégiale ont dû avoir lieu hier et avant-hier et être présidé par Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Québec. Nous donnerons un rendu compte de ces exercices dans notre prochain numéro.

COURSES :—Nous croyons dit le COURRIER, que c'est l'intention des habitants de Laprairie, et autres intéressés, d'avoir des courses dans cette place. Les arrangements ne sont pas encore terminés, mais les jours fixés seront probablement comme suit savoir :—le 12, 13 et 14 août.

LA SITUATION DE LA PROVINCE, L'EX-MINISTRE ET SES PARTISANS.

Non. 2 Rien n'est plus capable de provoquer des réflexions douloureuses sur l'état de la Province à la suite des dures épreuves par lesquelles elle a passé depuis quelques années que les manœuvres employées pour soutenir la cause des ci-devant ministres. On se demande s'il est possible qu'un peuple honnête et vertueux puisse longtemps se persuader qu'il se trouve quelque chose de patriotique à prononcer sentence contre quelqu'un sans preuves et sur la simple dénonciation de l'accusateur, à fouler par la même aux pieds les principes de la justice légale comme à la fois les règles de la morale, à regarder comme une matière de forme l'acte religieux reconnu par le genre humain comme l'unique base, non pas seulement de la sécurité de la société politique de chacun mais des membres qui la composent.

Laissons pour le moment de côté ces considérations comme beaucoup d'autres analogues auxquelles on pourra revenir encore, observons : que l'un des moyens dont les partisans de l'ex-ministère ne cessent de se servir pour tenir la province dans cette espèce d'état fébrile où nous la voyons depuis le 29 Novembre est la répétition journalière de faussetés et d'atrocités coloniales contre le gouverneur aussi bien que contre des citoyens respectables par leur conduite digne de la reconnaissance publique. Si la cause des conseillers résignataires était juste, elle n'aurait besoin que d'être présentée dans toute la simplicité de la vérité que leurs partisans n'ont cessé d'outrager dans les tableaux qu'ils ont tracés des hommes comme des choses dans leurs productions pour défendre leurs conseillers résignataires.

Observons de nouveau comme l'a déjà fait dans l'Aurore un de ses correspondants que de tous les biens le plus cher est la réputation. Que penser dès lors de ceux qui travaillent à dépouiller de leurs citoyens

ens de cette propriété beaucoup plus sacrée que celle qui n'a rapport qu'à des intérêts matériels ?

On dénonce, on condamne le malheureux qui dérobe quelques deniers pour subvenir aux besoins d'une famille que la faim dévore pour la mettre à l'abri de l'inclémence de l'air, ou la soustraire à la honte de la nudité. La dégradation la punition qu'il subit n'a non plus rien d'injuste. Que dire des ci-devant ministres et de leurs partisans, lorsqu'au lieu de discuter la conduite publique de leurs adversaires sur des principes, ils se sont permis de déchirer leur réputation, de faire tout ce qui dépendait d'eux, de les dépouiller de cette espèce de propriété, sans laquelle à moins d'une énergie presque surhumaine l'existence elle-même devient le plus lourd de tous les fardeaux pour celui qui connaît le prix de l'honneur !

Qui pourrait dire que ce n'est pas bien la manière dont les partisans de l'ex-ministère, même de conseillers résignataires ont traité ceux dans lesquels ils voyaient des obstacles au triomphe qu'ils se promettaient ? Jusqu'à Sir Charles Metcalfe qui est devenu l'objet d'attaques semblables. Que d'efforts pour le noircir auprès de la masse d'un peuple qui ne le connaît que par des traits de justice, de bienfaisance et de générosité.

Mais que dire en songeant que ces prétendus partisans du gouvernement responsable en calomniant ceux qui souscrivent leurs productions comme tant d'autres également connus des individus, des hommes publics peuvent, en se élevant du niveau de l'anonymat, se soustraire à toute espèce de responsabilité, par la même à la honte dont des démarches de cette nature devraient les couvrir. Ils ajoutent à cette conduite qu'on n'ose qualifier de Pépithète qu'elle paraît mériter, celle de ne jamais rétracter les faussetés par lesquelles ils s'efforcent de noircir le caractère et la réputation de leurs concitoyens. S'ils croyaient dans l'intérêt public de les dénoncer : s'ils ont foi dans les doctrines qu'ils professent comme dans les faits qu'ils articulent pour attiser contre eux tous les feux de la haine publique, ils devraient le faire au grand jour, et ne pas se dérober comme ils l'ont jusqu'à présent cessé de le faire, aux regards du public.

ACTES OFFICIELS.

La Gazette du Canada de samedi dernier contient entr'autres, les nominations suivantes :

MM. Ira W. Rice, François Mercure, Michel Duteau de Grand-Pré, Jean Baptiste Fiteau et Henri Fissette, commissaires des petites causes pour la paroisse de Saint Cuthbert, comté de Berthier.

Joseph Pinard, Pierre Mondor, Pierre Salois et Esdras Bourque, dito pour la paroisse de Saint David, comté d'Yamaska.

William Pring, ci-devant député-collecteur au port de Saint Jean, inspecteur de la douane au même port.

James Thompson, collecteur de la douane à Stanstead, en remplacement de Robert Hoyle, démissionnaire.

Robert Vincent, ci-devant député-collecteur à Stanstead, inspecteur de la douane au même lieu.

John Henderson, préventive-officier de la douane de Phillipsburg, en remplacement d'Alexander Young, ci-devant landing waiter, démissionnaire.

Alexander Gardner et Samuel Staples Finden, dito de la douane de Dundee.

William McGowan, dito de la douane de Potton.

Luc Hyacinthe Masson, collecteur de la douane à Dundee ; James Botham, dito à Huntingdon ; John Davidson dito à Russelltown ; George N. Johnson, dito à Hemmingford ; Edward Hackett, dito à Lacolle ; Samuel Judge Burton, dito à Clarenceville ; William Steele, dito à Frelighsburg ; James Hopkins McVey, dito à Potton ; Thomas Gordon, dito à Compton, et Henry Franklin Moore, dito à Eaton.

Martin Sheppard, shérif du district de Gaspé.

John Wilkie et George Frédéric Tremblay, conjointement greffiers de la couronne et protonotaires de la cour du Banc de la Reine pour le district de Gaspé, le premier devant résider à New-Carlisle et le second à Percé.

John Wilkie, greffier de la cour de circuit de New-Carlisle, et George Frédéric Tremblay, de la cour de circuit de Percé.

William Collis Meredith, conseil de la reine pour le Bas-Canada.

Robert Allsopp, junior, greffier de la cour de circuit de Shefford, en remplacement de James Botham, démissionnaire.

Duncan Sinclair, arpenteur pour le Bas Canada.

La même gazette annonce que Montréal et Phillipsburg sont créés ports d'entrepôt, en addition à Port-Sarnia, Sandwich, Fort-Eric, Queenston, Niagara, Kingston, Brockville et Prescott, déjà créés ports d'entrepôt, en conformité de l'acte 7 Vict., c. 2. Elle contient aussi des réglemens approuvés par Son Excellence le gouverneur-général, en conseil, relativement à l'entreposage des animaux importés vivants pour être ré-exportés en viande.

HAÏTI.—Le démenti que nous avions donné au prétendu massacre des blancs à Santo-Domingo est confirmé par l'arrivée du schooner Charlotte, qui n'a mis que douze jours pour faire son voyage de Haïti points de l'île, au départ de ce navire, mais l'avis était menaçant. On lit dans une lettre datée des Cayes, 29 juin, et adressée à un journal de Boston :

"Le général Acau commande encore, et prodigue toujours mille assurances de protection aux habitants ; mais les nouvelles réquisitions, exécutées par son ordre, ont inspiré une certaine crainte qui a mis tout le monde en défiance contre lui. Dans les premiers temps de son administration, lorsqu'il arrivait à un négociant américain de laisser sa propriété entre les mains d'un Haïtien, elle était saisie indistinctement avec celle du marchand. Dernièrement, sans la présence du vaisseau de guerre des Etats-Unis, Preble, et l'influence de son commandant, plus d'un Américain aurait été lésé dans ses droits.— La dette française de 600,000 dollars vient à échéance dans les premiers jours de juillet, et comme le gouvernement haïtien ne pourra pas trouver cette somme, on pense généralement que la France prendra possession de quelques-uns des ports de l'île. On se souvient, sans doute, que le gouvernement français offrit, il y a peu de temps, d'abandonner à Haïti le restant de la dette, à condition d'obtenir pour lui seul le droit de commerce dans l'île. Les Haïtiens refusèrent avec indignation, mais il est probable que la puissance française s'appesantira bientôt sur eux beaucoup plus lourdement que par les voies diplomatiques."

Nous avons, il y a longtemps déjà, émis l'opinion que l'usage des mousquetons et des fusils à combustion portée contre la France d'avoir voulu escaoter à son bénéfice le commerce haïtien, M. Ferdinand Barrot avait tout simplement été chargé de demander certains privilèges commerciaux en échange des facilités de paiement qui seraient accordées aux Haïtiens. Quand aux projets hostiles que prête la correspondance précédente au gouvernement français, dans le cas où le dividende d'indemnité, récemment échue, ne serait pas payé, nous sommes convaincus qu'ils ne seront mis à exécution que dans le cas où la république noire ajouterait le mauvais vouloir à l'impuissance.

OURAGAN.—Le village de Chambeberg (Pennsylvanie) a été ravagé le 22, dans l'après-midi, par un ouragan terrible. L'ouragan commença vers les trois heures, et, quelques minutes après, le vent du nord-ouest etait si violent, que peu d'instants suffirent pour occasionner des désastres considérables. Plusieurs moulins à papier ont été renversés ; un, entre autres, où se trouvaient dix-neuf personnes, au moment de l'événement. Toutes ont été retirées vivantes de dessous les décombres, mais la plupart d'entre elles si grièvement blessées qu'on désespère de les sauver. Le toit de la maison a été jeté à près de 30 mètres de distance, les arbres ont été arrachés et les barrières mises en pièces. La perte est évaluée à une somme fort considérable.

ÉTRANGE EFFET DE LA Foudre.—Nous lisons dans l'Echo de la Nièvre :

"Voici un effet de foudre fort extraordinaire. Dans la nuit du 10 au 12 juin, une diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, allant de Paris à Clermont, et se trouvant à un kilomètre de Maty (Nièvre), a été tout-à-coup enlevée et transportée, par la foudre, dans un champ séparé de la route par un large fossé et par une élévation de terrain de plus d'un mètre de hauteur. Voiture, voyageurs et chevaux, tout s'est trouvé transporté là comme par enchantement ; la voiture n'a pas versé, les voyageurs n'ont senti aucune secousse ; ni prouvé aucun mal ; les trois chevaux d'avant-train s'étaient abattus, mais n'avaient pas une égratignure ; une forte odeur de souffre et un large trou au caisson de la voiture, en attendant le passage du fluide électrique, pouvaient seuls expliquer ce voyage aérien. Les voyageurs n'en pouvaient pas croire leurs yeux quand il leur a fallu descendre pour ramener la voiture sur la route, ce qui a demandé beaucoup de peine et de temps, en raison de la disposition des lieux.

"Ce fait, attesté par trop de témoins pour qu'il nous ait été possible de le mettre en doute, viendrait du reste à l'appui du système des foudres ascendantes, selon lequel les physiciens supposent que la rupture de l'équilibre des conditions électriques, sur la terre et l'atmosphère peut amener de telles perturbations à la surface et même dans les entrailles de la terre, que la foudre s'élèvera tout aussi bien du sein de la terre pour aller atteindre la nuée, que d'ordinaire elle s'élève de la nuée pour venir frapper la terre. M. Arago, qui partage cette opinion, cite entre autres un fait analogue à celui que nous venons de rapporter : " Dans l'été de 1787, la foudre atteignit deux personnes qui s'étaient réfugiées sous un arbre, près le village de Tarou, dans le Beaujolais. Les chevaux furent lancés sur le haut de l'arbre. Un cercle de fer, qui limit le sabot de l'un de ces animaux, se trouva, après l'événement, accroché à une branche très élevée. " Evidemment, on ne peut expliquer de pareils faits que par l'existence des foudres

ascendantes, la raison se refusant à admettre qu'ils puissent se produire par l'action des foudres descendantes.

DU TIMES.

Retraite de Mr. Killaly du conseil exécutif. — Lorsque parut le pamphlet de Mr. Wakefield où on accusait les ex-ministres d'avoir privé le gouverneur général d'un de ses conseillers officiels, sans prendre même la peine de l'en avertir, l'Éditeur du Pilot répondit que si Son Excellence ignorait le changement projeté, on devait en rejeter la faute sur Killaly. C'était tout au plus un bien mauvais subterfuge. Mais au lieu de bien mauvais subterfuge, Mr. Killaly en était aussi ignorant que le gouverneur. Il avait toujours désiré résigner son siège dans le conseil, afin de se borner aux devoirs de son département; mais il ne soupçonnait pas la décision du ministre et ne l'apprit que lorsqu'elle fut annoncée à l'assemblée.

Correspondances.

Mr. L'ÉDITEUR,

Les scandales de la presse sont si véritablement alarmants que j'ai applaudi de tout mon cœur de vous voir renoncer à suivre vos adversaires dans la dégoûtante arène où ils vous ont entraîné comme malgré vous. Les gens loin de votre foyer de dissension, et qui ne partagent point toutes ces misérables petites passions de couillasse qui se reproduisent jusqu'à la scène, ne peuvent trop comprendre comment il est possible qu'on puisse se tenir sept mois sur le terrain de la personnalité, et devant les grands intérêts du pays qui nous touchent de plus près, nous priions de bon cœur le ciel de les amener à d'autres inspirations plus rationnelles, plus patriotiques et plus utiles au pays. L'ennui et le dégoût causés par ce qui fait l'objet de ma plainte sont si universels que si, comme moi, Mrs. les Éditeurs, vous en étiez témoin, vous ne consentiriez plus à enfoncer vos lances dans la boue au lieu de les hisser honorablement sur les obstacles qui s'opposent à la marche du gouvernement et à la prospérité du pays.

Jusqu'à quand donc encore devons-nous demeurer dans le statu quo des sept derniers mois! Ici je n'adresse de reproches à personne, j'estime tout l'embarras créé par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles notre pays se trouve placé; mais je demande enfin si les canadiens ne finiront pas par s'entendre une bonne fois, et si nos hommes de talents ne seront pas bientôt assez raisonnables pour se réconcilier. J'espérerais que quelques mois d'effervescence finirait par faire place à des idées plus calmes, plus modérées, plus raisonnables, et voilà que les choses, ma foi, semblent se rembrunir plus que jamais. Je crains que toutes ces discussions sur le gouvernement responsable ne nous fassent perdre tout-à-fait de vue les véritables intérêts du pays, et je crois en même temps qu'elles ne valent pas, par exemple, une bonne loi sur l'éducation qu'on ferait, ce me semble, beaucoup mieux de laisser faire à M. Viger au lieu de l'insulter au jour le jour, par ce qu'il a pu différer d'avec d'autres hommes qui ont pu se tromper. Encore une fois, je ne condamne amèrement personne, mais il me sera sûrement bien permis d'exprimer ici un vœu de conciliation que la condition actuelle du pays exige plus que jamais.

Messieurs, vous vous querellerez ainsi jusqu'à l'éternité que vous ne ferez de bien à personne, au lieu que par de bonnes lois, que par de sages et essentielles mesures, n'importe de quelles mains elles viendront, vous activeriez l'émulation et la prospérité de la patrie. Souvenez-vous que l'éducation est dans un déplorable état, que le régime municipal est inopérant, que l'administration de la justice est vicieuse, que tout enfin est négligé d'une manière désespérante.

J'ai lu avec reconnaissance, avec enchantement, M. l'Éditeur, vos derniers articles sur la conciliation; j'ai aimé à vous voir prêcher ainsi des sentiments qui vous honorent et dont tout le monde devrait sentir le prix de qui que ce soit qu'ils nous viennent; j'espérais même que nos adversaires allaient s'empêcher d'y faire écho, que l'arrogance, l'aigreur et l'âpreté de la polémique politique allaient cesser, et j'ai le désespoir d'avoir encore une fois compté sans mon hôte. Il est vrai, vous l'avez dit, que les étrangers qui nous jugent d'après quelques uns de nos journaux ne pourront se former qu'un bien triste idée de nos mœurs et de nos sentiments; cependant il est de fait que le Canada possède une population justement renommée pour la moralité de son caractère; et ceux qui devraient se faire une loi d'en faire ressortir toute la beauté et lui enseigner l'exemple des vertus civiques sont les premiers à en faire le scandale et le déshonneur. Je puis paraître un peu sévère, M. l'Édi-

teur, mais je ne dis rien qui ne soit dûment pesé, et dont vous sentirez tout le premier, j'en suis sûr, toute la justesse. Bien que je ne me déclare point partisan enthousiaste, je ne puis m'empêcher de regretter l'apparence de mauvaise volonté qu'on apporte à la composition d'un nouveau cabinet; c'est aux hommes que l'on en veut. Qu'importe encore une fois que qu'il s'agit avant tout? Je conserve donc l'espoir que tout s'applanira prochainement et qu'on verra l'équilibre et l'harmonie se rétablir dans nos affaires, j'en fais du moins le vœu bien sincère.

UN BON CANADIEN.

Chateauguay, 25 juin 1844.

Mr. l'Éditeur,

Nous avons solennisé hier la fête nationale, la St. J.-an-B.-e. fête de la plus belle, la plus glorieuse et la plus utile institution qui soit dans le pays, en un mot la fête de la tempérance, établie depuis quelques temps, et très bien maintenue dans cette paroisse, malheureusement renommée ci-devant par le vice contraire; le vénérable Père E. Durocher infatigable dans ses travaux apostoliques, laissa quelques jours avant les paroisses éloignées du nord, où il était en mission pour venir réjouir par sa présence, et encourager dans la persévérance ces nouveaux enfants régénérés par ses travaux et ceux des révérends Pères Lagier et Lénard, et aider notre digne pasteur à donner à cette fête toute la splendeur et la majesté possible dans cette heureuse circonstance.

Après une communion générale de nos nombreux tempérants, nos respectables vieillards sous une belle bannière et de jolis drapeaux, nos jeunes gens sous les armes, précédés de la bannière des filles de Marie, furent un spectacle aussi attendrissant que nouveau, la fête finit par un feu de joie où tous nos jeunes gens goûtèrent un plaisir plus pur et plus vrai que tous ceux qu'ils avaient ci-devant trouvés dans des fêtes contraires à cette noble institution.

UN AMI DE LA TEMPÉRANCE.

P. S. Vous êtes priés d'engager votre communication aux Mélanges Religieux ainsi qu'à la Minerve.

La lettre ci-dessus ne nous est parvenue qu'hier, cela expliquera la raison pour laquelle elle est en retard. — (Note de l'Éditeur.)

Prix Courant du Marché Neuf

Table with 2 columns: Item and Price. Includes items like Bled le minot, Pois, Avoine, etc.

Corrigé par Mr. JOSEPH BOURDON, CLERC DU MARCHÉ NEUF

NAISSANCE.

Au Côteau Baron de cette ville, samedi dernier, la dame de M. A. Delisle, écr., a mis au monde une fille.

MARIAGES.

A St. Hyacinthe, le 16 de juillet, Etienne L. Clère, N. P. à Dlle Séraphine Labat, dixième fille de M. Jean Labatte, de St. Hyacinthe.

DECES.

En cette ville, le 25, Dame Elisa-Sarah Frazer, épouse de M. Thomas Mussen, âgée de 36 ans, laissant une mère âgée, un époux et plusieurs enfants en bas âge.

En cette ville, vendredi soir, le 26, après une longue maladie, M. Michel Sandoz, âgé de 55 ans. Il était doué d'une probité à toute épreuve et il jouissait de toutes les qualités qui constituent l'honnête citoyen, l'ami dévoué de son pays.

Au couvent des Dames Ursulines des Trois-Rivières, le 23, la mère St. Thomas, âgée de 26 ans, nièce de Messire Cook, V. G. et cure des Trois-Rivières. A St. Antoine de Tilly, le 13, un vieillard inconnu, dans un état de déchéance extrême. Tout ce qu'on a pu comprendre de ses paroles, est qu'il se nommait Savoix, qu'il était originaire de la paroisse de Chambly.

PORT DE MONTREAL. Arrivages, 26 Juillet.

Brick Wm. Hall, Rankin, de Glasgow à Alison et Cie. Barque Kelly, Harvey, de Liverpool à G. Dempster.

Brick Amanda, Anderson, d'Oporto à J. La n.

PORT DE MONTREAL. Depart, 19 Juillet.

Barque Huron, Hedwith, pour Liverpool, par Collis, Rois et Cie.

Brick Safeguard, Smith, pour Liverpool, par R. Froste et Cie.

Schooner Gaspé Packet, Brulot, pour Liverpool, par Logan Cringan et Cie.

Barque Helens, Grick, pour Liverpool, par Knapp et Noad.

Brick Dolphin, Pison pour Glasgow par J. La n. Barque Feliance, Wilson, pour Liverpool par H. Harrison.

Barque Henry Welley, Clappison, pour Londres par P. McGill.

Brick Ganges, Turpie, pour Liverpool par Alison et Cie.

Barque Berwick Castle, Foster, pour Liverpool par Dinning et Senior.

VOYAGE DE PLAISIR

Au Mont St. Hilaire. LE Bateau à vapeur, le ST. OURS, CAPT. C. A. PÉCAUD, laissera les Trois-Rivières, SAMEDI à 9 heures, A. M. touchera au port St. François, Machiche, la Rivière du Loup, Berthier, Orël, St. Ours, St. Denis et St. Charles et sera de retour à Trois-Rivières dimanche soir. On pourra se procurer des rafraichissements à bord. Il aura musique pour le voyage.

St. Ours 30 Juillet 1844.

Voyage de plaisir à Varennes.

Dimanche prochain, si le temps le permet. LE STEAMER ST. LOUIS, Capt. J. F. SINCENNES, laissera ce port pour VARENNES, Dimanche prochain, le 4 Août à UNE heure P. M. et sera de retour au port vers 7 heures P. M., arrêtera à Boucherville en allant et revenant.

On pourra se procurer des rafraichissements à bord. En conséquence de ce voyage, le ST. LOUIS laissera Chambly SAMEDI, au lieu de Dimanche, pour se rendre à Montréal. 30 Juillet 1844.

ATTENTION.

Le Soussigné, à la sollicitation de plusieurs amis, se propose d'entreprendre la COLLECTION des comptes de ceux qui voudront bien lui confier, à des conditions raisonnables, (entendant parfaitement cette branche,) soit à la ville ou à la campagne. Il fournira les meilleures recommandations d'honnêteté et de sobriété à ceux qui désireraient l'encourager; il parle parfaitement les langues Anglaise et Française, ce qui est un avantage pour ceux qui font des affaires avec des personnes qui ne parlent qu'une seule langue. Les propriétés de journaux, pamphlets, bureaux publics, etc. etc. sont respectueusement priés de faire attention à l'annonce du soussigné, principalement ceux qui sont dans la nécessité de faire collecter, ils y trouveront un avantage sensible.

G. N. GOSSELIN. N. B.—M. G. se chargera aussi de la distribution de lettres fanéatiques, pamphlets, circulaires, ainsi que de l'agence des journaux, etc. etc. S'adresser, rue Notre-Dame, chez Mr. C. P. Le Prohain, libraire ou au Bureau de l'Aurore, rue St. Annable, près du Marché-Neuf. Montréal, 24 juillet 1844.

Editions Françaises et Bruselloises.

LES Soussignés ont reçu tout récemment les contenus de deux envois de LIVRES de valeur de PARIS et de BRUXELLES, importés par eux de ces villes. Dans le premier, on trouvera une collection magnifique de LIVRES FRANÇAIS SUPERBEMENT RELIÉS, d'une publication récente; et dans le dernier, LES EDITIONS BELGES A BON MARCHÉ, en grande variété, des ouvrages populaires français.

—Aussi— PAPIER A LETTRE FRANCAIS de diverses qualités, qui, d'après son poids, est bien adapté pour la correspondance des marchands et des banquiers.

ARMOUR ET RAMSAY. 20 Juillet 1844.

ON peut voir maintenant au JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, Côteau St. Louis une superbe Plante qui porte au moins DEUX CENT fleurs sur sa tige, de la grosseur d'une Tulipe. Cette plante s'appelle Yucca Gloriosa. (Agave de Adca.) C'est la première qui AIT FLEURI en Canada.—27 Juillet.

LES SOUSSIGNÉS informent très respectueusement le public, qu'ils continuent à faire les mêmes affaires, dans le même lieu, où tous ordres seront reçus avec bienveillance.

ILS ONT A VENDRE.

POFLES PREMIUM, de FORMES AMERICAINES, et de FORMES AMERICAINES PERFECTIONNÉES, avec et sans bordures, les deux derniers, pour l'utilité et l'économie, ont la primauté sur tout appareil culinaire dans cette Province.

Ils ont aussi à vendre, des lampes camphine et lard, &c. &c.

M. WHITE ET CIE. Rue St. Paul, vis à vis la Banque de la Cité. 30 juillet 1844.

CHARACTERES A IMPRIMER.

VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CHARACTERES ECOSSAIS A IMPRIMER, de Sinclair de qualité supérieure, consistant de: Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Brevier, Nonpareil, Minion &c.

Pour la qualité supérieure et la durée ce CHARACTERES est inégalable.

ALLISON & Co. 219 Rue St. Paul et 25, St. Pierre, Montréal, 20 Juillet, 1844.



MAISON DU GOUVERNEMENT.

Le GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront le visiter, à la maison du gouvernement en cette ville, LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures.

J. STUDHOLME BROWNRIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes, Secrétaire Militaire.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19me Juillet, 1844.

AVIS aux Miliciens qui ont servi durant la dernière guerre Américaine, dans "L'INFANTERIE LEGERE DES FRONTIERES, et LES VOYAGEURS CANADIENS."

Ces deux Corps, dans la version Française de l'annonce émanée de ce Bureau, sous la date du 20me Février dernier, ayant été accidentellement omis de la liste de ceux qui ont droit au SCRIP, en récompense de leurs services, les Miliciens qui y ont servi, ou, s'ils sont morts, leurs représentants, sont avertis qu'ils peuvent réclamer le SCRIP, en remplissant les formalités et conditions mentionnées dans la dite annonce du 20me Février dernier.

Les journaux publiés en Français, qui ont été priés d'insérer l'annonce sus-mentionnée, sont priés d'insérer le présent avis, durant le temps non-expiré.

Bureau des Terres de la Couronne.

Montréal, ce 26e Juillet 1844.

AVIS AUX MILICIENS ET A LEURS PROCUREURS.

PLUSIEURS des Procureurs déjà transmis à ses ou déposés à ce Bureau par des Ages ou Procureurs de Miliciens, dans la vue d'obtenir des SCRIP du Gouvernement, en vertu de la Proclamation du Gouverneur Général, et de l'annonce de ce même Bureau, du 20me février, 1844, ne se trouvant pas authentiqués comme elles devraient l'être, —AVIS PUBLIC est maintenant donné qu'aucune procuration à Pelfet ci-dessus mentionné, ne sera reconnue bonne, à moins que, dans le cas où le constituant ne s'ait pas signé son nom, elle n'ait été passée pardevant deux Notaires, ou par un Notaire et deux témoins, et dans le cas où le constituant s'ait signé, en présence de deux témoins.

Six insertions mensuelles en Français dans LA MINERVE, L'AURORE, LE CANADIEN, et LE JOURNAL DE QUEBEC.—30 Juillet.

CORPORATION DE MONTREAL.

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné que le contrat de Mr. JOHN RUSSELL pour ramener les cheminées de la Cité, et pour lever la taxe ou l'impôt sur les cheminées, est expiré le PREMIER jour de JUILLET courant; que le contrat pour l'année, commençant le 1er premier jour de juillet, a été donné à Mr. A. WALSH; et que lui le dit A. Walsh, est en conséquence, seul autorisé à lever l'impôt sur les cheminées, à dater du 1er du courant.

Par ordre, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Hôtel de Ville, 16 juillet 1844. i-33.

CORPORATION DE MONTREAL.

LE TRESORIER DE LA CITE notifié TOUS LES PARTIES INTERESSEES, que les LIVRES DE COTISATION pour l'année courante ont été FIELDS dans ce Bureau par les cotisseurs; et ceux qui sont ENDETTES ENVERS LA VILLE sont requis de payer immédiatement sans autre avis.

Un Comité a été nommé pour faire une investigation des CHARGES-EXTRA. Des applications par écrit seront reçues pendant TROIS SEMAINES à compter de cette date, après quoi on collectera les montants en entier. Hôtel de Ville, 23 Juillet 1844. 36

L'ECHO DES FEUILLETONS.

JOURNAL littéraire rédigé par MM. A. Dumas, E. Sue, Fred. Soulié, De Balzac, J. Janin, etc., reproduisant les principaux feuilletons publiés dans tous les journaux de Paris. Ce joli recueil est orné de douze charmantes gravures, tout ce qu'il est possible de faire de plus fin et de plus gracieux et repretent les principales scènes des feuilletons. Le succès prodigieux qu'a obtenu cette publication dans les Etats-Unis, New-York, Boston, Philadelphie, la Nouvelle-Orléans, etc., etc., fait espérer qu'elle ne sera pas moins bien accueillie dans le Canada où la littérature française est si justement appréciée. Le goût sévère qui a présidé aux choix des articles permettra aux pères et aux mères de familles de les confier sans crainte à leurs enfants. Cet avantage immense qu'a l'Echo des feuilletons sur certaines publications qui paraissent aujourd'hui, lui a valu le patronage de plusieurs membres du clergé de Paris.

Chaque année se terminant le 15 septembre est aussitôt réunie en volume. On peut remarquer que la disposition typographique, sur deux colonnes et la forme des caractères permettent de donner de la matière de 15 volumes par an. Les trois premières années forment chacun un magnifique volume orné de douze gravures sur acier. Outre ces avantages à partir de la quatrième année chaque feuilleton est orné d'une jolie vignette, aussi pouvons nous affirmer sans crainte d'être démenti, qu'il n'est aucune publication aux Etats Unis qui puisse rivaliser avec la nôtre, tant par la beauté de l'édition que les gravures, vignettes, lettres ornées, etc.

Condition de l'abonnement avec gravures \$3. S'adresser à M. DE LRAC, Directeur de l'Echo des feuilletons, No. 27, chez Mme. St. Julien, rue St. Gabriel, et chez les principaux libraires de cette ville. Montréal, 18 juillet 1844. j

A LOUER.

TE BAIL expirant de la maison No. 5, Terrasse de Cornwall, résidence de feu R. L. Monroque, Ecuyer. Possession donnée le PREMIER AOUT. S'adresser au Bureau de Messieurs BOUCHERIE et LEVY SQUER. 6 juillet 1844. j.

THEATRE DE SOCIETE

L'Hotel Nelson. LES JEUNES AMATEURS CANADIENS. A la requisition de plusieurs citoyens auront l'honneur de réputer leur représentation à leur Nouveau Théâtre, à l'Hotel Nelson, Jeudi, 1e ter Aout 1844.

L'AVOCAT PATELIN.

COMEDIE EN TROIS ACTES ET EN PROSE Et sera suivie de L'horloge de Bois

UN TRAIT D'HUMANITE.

Comédie en un Acte mêlée de Chant.

On pourra se procurer des billets le jour de la Représentation, à l'Hotel Nelson, et le Soir à la porte. Première place TRENTE sous. Seconde place QUINZE sous.

Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie, et la représentation commencera à 8 heures. Montréal, 30 Juillet, 1844.

UNIVERSITE DU COLLEGE MCGILL.

UNE ECOLE PREPARATOIRE, en connexion avec cette UNIVERSITE sera OUVRE, LE SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain. Les conditions seront comme suit:— Coût d'entrée.....£9 10 0 Coût d'instruction par terme.....2 0 0 De plus amplex particuliers seront donnés dans une annonce ultérieure.

Les charges payables par les étudiants, en matriculation dans cette Université, pendant l'année, à commencer le SIX Septembre prochain, seront comme suit:— Coût d'instruction, par terme.....£3 0 0 Do de bibliothèque.....0 6 8 Dîner par terme.....6 5 0 L'argent pour garantie à être déposé par les Etudiants non résidents, a été réduit à £5.

A ces prix réduits, toute la dépense de la PENSION et du LOGEMENT, dans le collège, avec les charges pour l'instruction n'excéderont point £45, pour l'année collégiale.

J. J. C. ABBOTT, Boursier agissant. 13 Juillet 1844. as. 1 a.

AVIS.

UNE CONGREGATION des hommes sera ouverte tous les jours depuis 9 h. du matin jusqu'à une heure P. M. et depuis 2 heures P. M. jusqu'à 5 heures P. M. pour recevoir les signatures de ceux qui voudront bien devenir membres de l'ASSOCIATION BIBLIOTHECAIRE annoncée dimanche dernier, à l'Eglise Paroissiale. Montréal, 31 juillet 1844.

AVIS.

TOUTES PERSONNES endettées envers la succession de feu JOSEPH FRED. HETZ en son vivant de Montréal, vendeur de lard, sera requises par ces présentes de payer de même, telles à qui la dite succession est échue, et de bien faire leurs réclamations des contestées, aux soussignés exécuteurs. GOTTLIEB REINHARD ERNEST HBLER. 6 juillet 1844. j.

AVIS.

LES SOUS-SIGNÉS s'étant associés avec plusieurs des AVOCATS PRATIQUANTS dans le CANADA OUEST, sera capable de s'occuper d'aucune AFFAIRE LI GALE dans cette partie de la Province. Contrats de vente, hypothèques, et mémoires, dressés et enregistrés; Vérifications de Testaments concernent les Beneficiaries obtenus. Toutes réclamations contre le gouvernement Provincial, pour mille ou autres services, avancés par le moyen des Bureaux Publics; Scrip pour terre, acheté et rendu; pétitions au gouvernement ou au Parlement, préparées et prises en soin. On peut en référer à la plupart des membres du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée. Les lettres, franchises de port, doivent être adressées à son bureau, dans l'étage inférieur des bâtiments du Parliament, ou au No. 115, rue St. Alexandre. ROBERT ARMOUR. Clerc en droit du Conseil Législatif, Avocat, Procureur, &c., Montréal 3 Juin 1844. a. s. m.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES.

QUE Mr. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES DE MONTREAL, il sera prêt à recevoir de plus ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se défaire d'une autre manière, démontrée correctement sur es gravures. 25 Juillet 1844. J.

A VENDRE.

CETTE BELLE MAISON, si avantageusement située pour le commerce, au lieu de l'Église de Longueuil, et employée depuis longtemps comme Hôtel, avec UN EMPLACEMENT de 56 pieds sur 90 pieds, plus ou moins; ensemble, écuries, remises et autres dépendances, le tout en bon ordre. Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, sur les lieux. ANTOINE MERCIER. A VENDRE OU A LOUER. UNE TERRE sise et située dans la paroisse de Longueuil, dans le rang nommé GENTILLY, de trois arpents de front sur 22 arpents de profondeur, avec une maison, grange, étable et autres dépendances, le tout en bon état. Les deux tiers de laquelle sont en culture et l'autre tiers en bois. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire soussigné. ANTOINE MERCIER. Longueuil, 1er juillet 1844. j-26.

Correspondances.

Trois-Rivières, 22 juil. 1844.

Mr. l'Editeur,

J'aurais passé sous silence l'écrit daté des Trois-Rivières, 15 Juillet 1844 et inséré dans votre feuille du 18, au sujet de la résignation du Warden du District Municipal des Trois-Rivières, si les nombreuses erreurs qu'il contient et les fausses conséquences qui en sont tirées, n'étaient pas de nature à faire tort à une classe d'hommes qui méritent d'être un peu mieux traités : je veux parler des membres du Barreau des Trois-Rivières.

On conviendra facilement, je pense, qu'avant de rapporter des faits, il est essentiel de les bien connaître, sans quoi on s'expose à d'étranges méprises; souvent même à fortifier ce qu'on veut combattre, et par là à faire tort à la cause qu'on embrasse. Cet inconvénient de mal connaître les faits sur lesquels est basé l'écrit en question est arrivé à son auge.

L'écrivain fait résigner Mr. Polette "parce que l'administration du jour a nommé M. Barnard Greffier des Trois-Rivières où il le prétend étranger." Le mot étranger placé ici est un peu fort; il n'en avait pas été fait usage avant. Si on avait avancé tout simplement que c'était parce que M. Barnard était membre d'un autre Barreau, on aurait dit vrai; mais aussi on aurait peut-être pu éprouver un peu de difficulté à introduire le sujet, si on n'avait pas eu la liberté de faire usage de l'expression d'étranger. Il continue: "alléguer que le gouvernement met toujours des avocats étrangers dans les situations publiques de leur ressort aux Trois-Rivières est incorrect en tous points." Encore étranger! mais passons-le donc, puisqu'il plaît tant.

L'allégué de l'auteur de l'écrit n'est pas celui de M. Polette, et on va voir qu'il en diffère considérablement. M. P. dit, et plusieurs le disent avec lui, que depuis l'établissement de la Cour du Banc du Roi aux Trois-Rivières, les Officiers de ce Tribunal ont toujours été choisis dans les Barreaux de Québec et de Montréal ou ailleurs, et jamais dans celui des Trois-Rivières. Il aurait pu ajouter que les charges gratuites ou peu rétribuées ont été données aux Avocats des Trois-Rivières, probablement parce que ceux des autres Barreaux n'auraient pas voulu venir ici pour les remplir; et il aurait dit vrai. Or, l'écrivain a-t-il pu, au moyen de sa liste de noms et de charges, établir le contraire? pas le moins du monde, comme on va le voir dans l'instance.

L'écrivain poursuit: "Quant à Mr. Barnard, qui a fait sa cléricature de droit et pratiqué pendant douze ans au Barreau des Trois-Rivières, il y est, ce me semble, beaucoup moins étranger que M. Polette qui a fait sa cléricature à Québec, qui y a pratiqué longtemps et qui n'est aux Trois-Rivières que depuis quelques années." La phrase est un peu courte pour contenir tant d'erreurs: il faut le signaler. M. B. ayant été fait Avocat en 1828 et étant toujours demeuré à Montréal depuis 1838 n'a guère pu pratiquer 12 ans aux Trois-Rivières. M. P. a été admis à la profession d'avocat en 1828 et demeure aux Trois-Rivières depuis mai 1830: a-t-il pu pratiquer longtemps à Québec; et est-il depuis si peu d'années aux Trois-Rivières? L'écrivain dit pourtant que M. B. y est moins étranger que lui. Est-ce parce M. B. n'y a pratiqué que 10 ans tandis que M. P. y a pratiqué 14 ans! ou encore, est-ce parce que M. B. est membre du Barreau de Montréal depuis 1838, tandis que M. P. fait partie de celui d'ici depuis 1830?

Si M. B. est encore membre de celui des Trois-Rivières, malgré qu'il l'ait laissé en 1838 pour entrer dans celui de Montréal, il faut dire que M. P. fait partie de celui de Québec; mais qui oserait soutenir une telle prétention. Je désire qu'il soit bien compris qu'en faisant usage du nom de Mr. Barnard, je n'ai pas l'intention de déprécier le mérite de ce Monsieur que je sais être honnête, laborieux et capable de remplir la charge que le gouvernement vient de lui confier. Mon but est de prouver par l'écrit même que je refuse, que le Barreau des Trois-Rivières a droit de crier à L'INJUSTICE.

Mr. l'Editeur, Au milieu de la polémique animée et acerbe, trop échauffée de l'aveugle esprit de parti et de jalousie de métier, que soutiennent déjà depuis longtemps les différentes nuances de la presse du pays sur la question du gouvernement responsable, lorsque les esprits ne sont guères agités que par ce qu'on doit entendre théoriquement par responsabilité du pouvoir envers les administrés, pour l'avantage desquels seuls toute autorité bien constituée doit être exercée, me sera-t-il permis d'attirer l'attention du public sur quelques sujets importants de méditations, et lui rappeler que le gouvernement responsable ne peut être un but final, mais seulement un moyen, puissant à la vérité, et non pas unique, de parvenir à un objet plus élevé et plus noble, qui doit réveiller toute l'énergie des esprits sérieux et animés d'un zèle sincère et eff-

fectif pour le bien de la patrie et de ses enfants. Mais avant d'aller plus loin, je dois présenter une réflexion qui m'a déjà depuis longtemps frappé. Jusqu'ici, on a paru, il me semble, donner à ce qu'on appelle gouvernement responsable, plus d'extension que son essence et notre intérêt n'en comportent; la responsabilité du chef de l'exécutif et de ses conseillers constitutionnels, ne peut à proprement parler, avoir lieu que par rapport à l'administration et à l'exécution des lois; c'est surtout sur cet objet que doit tomber leur responsabilité; quant à la législation, dans l'état actuel de notre organisation politique, ils ont sans doute une responsabilité, mais ici, ils la partagent avec deux autres parties importantes du législateur. Je ne sais, mais il me semble que l'opinion publique a été un peu faussée et qu'on a confondu de fait, ces deux différentes responsabilités.

A l'initiative très arbitrairement et aussi injustement réservée par l'Acte d'Union à l'exécutif dans toutes les questions d'argent et de finance, l'établissement de ce système de gouvernement tel qu'on paraît l'entendre et le vouloir, a encore ajouté l'initiative dans toutes les questions d'intérêt général pour le pays, soit en matière de progrès matériel, soit en matière de progrès social et intellectuel; comme si le chef de l'exécutif ne pouvait plus aujourd'hui sanctionner de lois sur ces objets, qui n'auraient pas originé de lui par le ministère de ses conseillers, comme si ceux-ci ne devaient pas être responsables, du moment qu'ils restent au pouvoir, du refus de sanction à ce qui n'aurait pas originé d'eux-mêmes, comme s'ils n'étaient plus tenus, en leur qualité de mandataires du peuple, de soutenir et d'appuyer toutes mesures essentielles au bien du peuple, quand bien même ils n'en auraient pas été les auteurs.

Dans la pratique il semble que l'établissement de ce système de gouvernement a déchargé l'assemblée de sa responsabilité quant à la législation pour la rejeter toute entière sur les conseillers constitutionnels de la couronne. Ici, Mr. l'Editeur, je demanderai que l'on ne se méprenne pas sur mes sentiments, je ne veux rabaisser le mérite de personne, ni ôter à qui que ce soit son droit à la reconnaissance et au respect de ses concitoyens pour ce qu'il est en mesure de faire; je ne parle que du système en lui-même, qui peut avoir des effets bien funestes entre les mains de personnes peu animées du zèle du bien public, comme il peut avoir des résultats passables et heureux entre les mains d'amis sincères du pays.

On parait croire qu'il soit de l'essence de ce gouvernement, que la législation d'un intérêt général parti de l'exécutif, que les moyens d'amélioration et de progrès ne puissent plus originer que de lui. C'est là, si je ne me trompe, la conclusion que l'on doit tirer du système général de conduite adoptée par les membres de l'assemblée et de ceux du gouvernement dans son sein, depuis l'union des deux provinces. Je sais bien qu'en Angleterre, en France, partout où la responsabilité est établie, les grandes mesures politiques, &c. &c. sont ordinairement réservées à l'initiative des membres du gouvernement, mais dans notre position de dépendance coloniale, est-il prudent, est-il sage d'établir une semblable pratique? est-ce bien, est-ce mal? Il est difficile de décider.

Mais je le répète, responsabilité législative, responsabilité exécutive sont deux choses distinctes; il faudrait toujours dans les vives discussions qui, chaque instant, s'élèvent sur la grande question du jour, faire cette distinction plus fertile en conséquences sérieuses que l'on ne pourrait croire au premier abord.

Comme je l'ai dit en commençant, le gouvernement responsable ne peut être qu'un instrument entre nos mains pour atteindre un but plus éloigné: cet objet, c'est le progrès du pays, progrès intellectuel aussi bien que matériel, social autant que politique. Toutes ces choses sont inséparables et doivent marcher simultanément, d'un pas égal, parce qu'elles sont corrélatives et se prêtent un mutuel appui.

Nous devons donc nous appliquer d'abord et avant tout des moyens, remarquez que je ne dis pas du moyen, qui peuvent nous faire atteindre ce but, et nos chefs actuels et ceux que nous pourrions nous donner pendant longtemps encore, s'ils ont véritablement à cœur nos intérêts, doivent toujours avoir les yeux tournés sur cet unique but des sociétés, le progrès intérieur et extérieur de l'homme. Nous n'y parviendrons que par l'éducation; et qu'on entende bien ce mot; l'éducation en général renferme la connaissance des devoirs de la famille, ceux d'homme à homme, elle comprend aussi l'instruction littéraire et scientifique, morale et religieuse, de même que la connaissance de nos droits politiques et sociaux, ainsi que nos obligations envers les autres. Quoique les autres parties soient de la plus haute importance pour nous, je ne veux pour le moment que parler de notre éducation sociale et politique. Elle consiste dans la connaissance raisonnée de nos droits et privilèges d'homme d'abord et de citoyens britanniques ensuite.

Mr. Carrier a laissé le Barreau des Trois-Rivières depuis deux ans pour aller pratiquer dans le District de Montréal. Sa place de Greffier pourra lui donner £25 par année. Pierre Vézina, Ecr. Conseil de la Reine "place sans salaire fixe et qui peut donner quelques honoraires lorsque la Couronne a des poursuites civiles à faire ici; ce qui est bien peu de chose." Chef de Police. Jamais. Comme Juge de Paix premier nommé dans la commission, Mr. Vézina présidait les Cours de Session, mais gratuitement. Edouard Vézina, Ecr. Greffier à la Baie du Fôvère "oui, environ deux ans et demi à venir à Décembre 1841, lorsqu'il demanda la place de Greffier de la Cour de District, le gouvernement la lui refusa, et nomma Mr. Ryan, Avocat de Montréal, qui avait été envoyé Greffier de la Cour de Requêtes à Ste. Anne dans ce District. H. B. Hughes, Ecr. Greffier de la Paix, "oui. Mr. Hughes fit son droit à Montréal, y pratiqua, vint s'établir aux Trois-Rivières en 1839, fit partie du détachement de police stationné à St. Pierre, et fut nommé Greffier ici. Sa place lui vaut un peu plus de £100 par an, Feu Narcisse Turcotte, Ecr. Greffier de la Paix "oui, avant Mr. Hughes, et avec les mêmes revenus. Joseph Turcotte, Ecr. Traducteur de lois. "Je ne sais pas que ce soit une charge de Judicature, n'importe, il n'y a pas de salaire fixe et il est payé à proportion de la grosseur du volume qu'il a à traduire. Secrétaire de la Commission d'Enquête sur la tenure Seigneuriale. "Sans commission du gouvernement, cela a duré environ deux ans, est-ce une charge de Judicature? E. L. Paraud, Ecr. Commissaire des Banqueroutes, "oui, ça peut valoir £25 par an. Chef de Police "non, Président des Cours de Session, place gratuite. A. Polette, Ecr. Warden du District Municipal, Commissaire pour l'érection des Eglises, "oui toutes gratuites, de même que les autres charges qu'il a déjà remplies. Feu Mr. Lefrenay était Coroner de l'endroit "depuis six ans? il y en a plus de dix qu'il est mort. N'importe, il l'avait, et ça pouvait lui donner £100 par année. L. G. Duval, Ecr. Sous-Secrétaire de la Commission d'Enquête sur la tenure Seigneuriale. "Il n'avait pas de commission et n'avait pas été nommé par le gouvernement, mais par Mr. Turcotte qui étant obligé d'assister à la Chambre et de traduire les lois, avait besoin d'un substitut avec lequel le gouvernement n'avait rien à faire. Mr. Duval a été payé sur ce que le gouvernement allouait à Mr. Turcotte. Je pourrais aller plus loin, dit l'auteur de l'écrit, mais j'arrête ici. Pardon, vous ne le pouvez pas, à moins qu'il ne vous plaise de dire que d'autres Avocats ont rempli des charges non rétribuées. Voilà la liste épuisée et examinée, et qu'on prouve-t-elle? deux choses que personne ne peut nier: la première c'est que nul Avocat des Trois-Rivières n'a été nommé à un Office de la Cour du Banc du Roi; la seconde, c'est que plusieurs d'entre eux ont rempli des charges gratuites ou peu rétribuées que les Avocats des autres Districts n'auraient sans doute pas voulu accepter. Ainsi cette formidable liste confirme de point en point ce que Mr. Polette a dit. Ne serait-il pas pour le moins juste, que chaque Barreau fournit les officiers de Justice de son District?

Il ne sera plus hors de propos de remarquer que Mr. Polette n'a pas demandé la situation de Protonotaire aux Trois-Rivières, ni aucune autre situation; et que s'il a résigné ses charges, ce n'a été que par un sentiment de devoir envers le Barreau auquel il appartient et qu'il considère maltraité.

Je désire qu'il soit bien compris qu'en faisant usage du nom de Mr. Barnard, je n'ai pas l'intention de déprécier le mérite de ce Monsieur que je sais être honnête, laborieux et capable de remplir la charge que le gouvernement vient de lui confier. Mon but est de prouver par l'écrit même que je refuse, que le Barreau des Trois-Rivières a droit de crier à L'INJUSTICE.

Mr. l'Editeur,

Mr. Carrier a laissé le Barreau des Trois-Rivières depuis deux ans pour aller pratiquer dans le District de Montréal. Sa place de Greffier pourra lui donner £25 par année. Pierre Vézina, Ecr. Conseil de la Reine "place sans salaire fixe et qui peut donner quelques honoraires lorsque la Couronne a des poursuites civiles à faire ici; ce qui est bien peu de chose." Chef de Police. Jamais. Comme Juge de Paix premier nommé dans la commission, Mr. Vézina présidait les Cours de Session, mais gratuitement. Edouard Vézina, Ecr. Greffier à la Baie du Fôvère "oui, environ deux ans et demi à venir à Décembre 1841, lorsqu'il demanda la place de Greffier de la Cour de District, le gouvernement la lui refusa, et nomma Mr. Ryan, Avocat de Montréal, qui avait été envoyé Greffier de la Cour de Requêtes à Ste. Anne dans ce District. H. B. Hughes, Ecr. Greffier de la Paix, "oui. Mr. Hughes fit son droit à Montréal, y pratiqua, vint s'établir aux Trois-Rivières en 1839, fit partie du détachement de police stationné à St. Pierre, et fut nommé Greffier ici. Sa place lui vaut un peu plus de £100 par an, Feu Narcisse Turcotte, Ecr. Greffier de la Paix "oui, avant Mr. Hughes, et avec les mêmes revenus. Joseph Turcotte, Ecr. Traducteur de lois. "Je ne sais pas que ce soit une charge de Judicature, n'importe, il n'y a pas de salaire fixe et il est payé à proportion de la grosseur du volume qu'il a à traduire. Secrétaire de la Commission d'Enquête sur la tenure Seigneuriale. "Sans commission du gouvernement, cela a duré environ deux ans, est-ce une charge de Judicature? E. L. Paraud, Ecr. Commissaire des Banqueroutes, "oui, ça peut valoir £25 par an. Chef de Police "non, Président des Cours de Session, place gratuite. A. Polette, Ecr. Warden du District Municipal, Commissaire pour l'érection des Eglises, "oui toutes gratuites, de même que les autres charges qu'il a déjà remplies. Feu Mr. Lefrenay était Coroner de l'endroit "depuis six ans? il y en a plus de dix qu'il est mort. N'importe, il l'avait, et ça pouvait lui donner £100 par année. L. G. Duval, Ecr. Sous-Secrétaire de la Commission d'Enquête sur la tenure Seigneuriale. "Il n'avait pas de commission et n'avait pas été nommé par le gouvernement, mais par Mr. Turcotte qui étant obligé d'assister à la Chambre et de traduire les lois, avait besoin d'un substitut avec lequel le gouvernement n'avait rien à faire. Mr. Duval a été payé sur ce que le gouvernement allouait à Mr. Turcotte. Je pourrais aller plus loin, dit l'auteur de l'écrit, mais j'arrête ici. Pardon, vous ne le pouvez pas, à moins qu'il ne vous plaise de dire que d'autres Avocats ont rempli des charges non rétribuées. Voilà la liste épuisée et examinée, et qu'on prouve-t-elle? deux choses que personne ne peut nier: la première c'est que nul Avocat des Trois-Rivières n'a été nommé à un Office de la Cour du Banc du Roi; la seconde, c'est que plusieurs d'entre eux ont rempli des charges gratuites ou peu rétribuées que les Avocats des autres Districts n'auraient sans doute pas voulu accepter. Ainsi cette formidable liste confirme de point en point ce que Mr. Polette a dit. Ne serait-il pas pour le moins juste, que chaque Barreau fournit les officiers de Justice de son District?

L'idée du pouvoir tel que le concevait nos pères est peu propre à nous donner cette connaissance, et pourtant elle est encore dans nos mœurs, si elle n'est plus dans les opinions; nous entendons de temps à autre des voix patriotiques qui nous crient que tout pouvoir doit venir du peuple et s'exercer pour le bien du peuple, et nous ne les comprenons pas comme nous devrions les comprendre. Eh! comment pourrions-nous le faire, habitués que nous sommes à voir une très grande centralisation d'autorité absolument indépendante du peuple? Est-il étonnant que nous ne puissions concevoir un autre système de gouvernement, dans lequel nous aurions quelque part du pouvoir? à peine quelques hommes parmi nous connaissent-ils par les livres et en théorie seulement, un état dans lequel nous aurions quelque influence directe sur les agents de la loi.

Ce n'est pas en s'assemblant tous les 4 ans seulement pour élire un représentant chargé d'aider à la confection des lois et de veiller aux intérêts du peuple, pour ensuite ne plus s'occuper du tout ou que très peu de sa conduite au parlement, que jamais le peuple s'instruira de sa dignité, de ses droits et de ses privilèges comme citoyens britanniques. Quelques hommes peuvent bien les apprendre dans des livres, mais tout un peuple n'a pas le temps de lire des centaines de volumes pour se former des idées claires, nettes et précises de ses droits imprescriptibles, non plus que sur les différentes manières de les exercer et d'en jouir.

Il apprend tout cela ensemble à force de pratique, mais il doit pratiquer lui-même et ne pas se contenter que d'autres pratiquent sur lui, en son nom; en un mot il doit avoir le maniement de ses propres affaires, si non immédiatement, du moins par des personnes souvent exposées à lui rendre compte du mandat qui leur aura été confié.

C'est donc la création d'un bon système de municipalité qu'il faut partout le pays: celui-ci est divisé par des causes et des circonstances qu'il serait trop long d'énumérer ici, en circonscriptions naturelles dont tous les citoyens ont à peu près les mêmes intérêts sous beaucoup de rapports, et qui ne sont pas exactement les mêmes, sans être contraires les uns aux autres, dans les différents comtés; c'est sur ces intérêts qu'il nous faut veiller nous-mêmes, nous devons en avoir la conduite; c'est notre droit inaliénable et un des plus précieux encore que nous ayons: on le viole ce droit aussi longtemps qu'on nous en refuse la jouissance pleine et entière. Les législateurs et ceux qui ont mérité assez la confiance du peuple pour être ses chefs doivent faire tous leurs efforts pour qu'on nous accorde l'exercice de ce privilège. Il nous a été trop longtemps dénié: on ne peut considérer comme la concession de l'exercice de ce droit le simulacre d'organisation municipale créée par Lord Sydenham, qui ne voulait que nous tromper et nous donner le change, puisqu'il avait exclu des pouvoirs conférés aux conseils de sa création ceux justement qui les auraient rendus de véritables institutions communales, quoiqu'il y ait dans la loi qu'il fit passer à ce sujet plusieurs dispositions qui mériteraient d'être conservées.

Ce n'est qu'à l'aide d'un semblable système que nous parviendrons à voir nos intérêts et nos affaires locales, sous leur véritable point de vue, à les toucher pour ainsi dire du doigt, et à les comprendre intimement. Nous avons mille peines à voir et à connaître comment les intérêts d'une petite localité aident et appuient les intérêts individuels; bien plus nous les jugeons souvent, et bien aveuglément contraires les uns aux autres, et l'on voudrait que nous comprenions bien la liaison qu'il y a entre les intérêts de toute une province et ces mêmes intérêts individuels! Non; Mr. l'Editeur, sans le système communal, nous ne pourrions jamais ici avoir un gouvernement responsable solide et véritable, puisque ce dernier se trouvera dès lors sans base. Pour se maintenir il faut que ce gouvernement soit dans les mœurs, dans les idées et les habitudes du peuple, et ce n'est pas en cherchant à établir la responsabilité dans les hauts départements, qu'elle pénétrera la société, il faut qu'elle s'y introduise non par les fenêtres des étages supérieurs, mais par la porte du rez-de-chaussée pour ensuite remonter tranquillement aux derniers étages.

Si nous voulons faire le contraire, nous marcherons toujours incertains et dans une voie semée de périls; nous pourrions observer continuellement un caractère de timidité et de hardiesse tout à la fois, dans la tactique des chefs populaires; cela parce qu'ils ne seront jamais bien certains de l'appui illimité du peuple (et pourtant est nécessaire dans bien des circonstances); celui-ci ne pouvant toujours comprendre et j'oserais dire presque jamais, la portée des mesures et des réformes demandées par ses chefs, ne leur accordera et ne peut leur accorder cette sympathie cordiale, franche et sans réserve qui doit exister entre les uns et les autres, pour assurer le succès de leurs vues; et advenne un danger imminent, un moment de crise, on sera surpris de l'isolement où se trouveraient les chefs du peuple, eux qui paraissent avoir une influen-

ce capable de tout entraîner; et il n'y aurait pourtant rien d'étonnant là-dedans, le peuple qui ne commencera à comprendre qu'au dernier moment hésitera, compréhendra, n'avancera ni ne reculera; puis un ennemi habile profitera de ce manque d'union, de communauté d'idée, de cordiale entente en un mot. Mais il n'en saurait plus être ainsi du moment que par l'habitude des affaires, le cercle de nos idées politiques se sera étendu, nous pourrions plus aisément et même clairement voir la liaison intime des intérêts privés avec ceux du public. Il ne faut pas se le cacher, nous sommes dans un siècle d'égoïsme, où tous les sentiments du cœur sont éteints; ce n'est qu'en intégrant fortement les intérêts individuels aux intérêts généraux, et en leur démontrant à l'évidence la corrélation des uns et des autres, que nous pourrions réussir à faire le bien. Ce ne sera qu'alors que les sacrifices ne nous coûteront pas, car soutenir les uns sera soutenir les autres, défendre les intérêts généraux sera combattre, aussi ardemment pour le bien individuel; alors sans être beaucoup plus nombreux, nous pourrions, avoir une force morale décuple de celle que nous avons maintenant.

Je n'exagère rien en attribuant d'aussi grands et heurtés conséquences à l'organisation des communes dans notre beau pays. Il est vrai qu'avec cela pour nous perfectionner dans la connaissance de nos droits et devoirs politiques, il faut encore bien d'autres choses. Le jury, l'instruction publique, l'étude de l'économie politique encore si peu connue dans ce pays, où l'on s'imagine qu'il y a plus de consommateurs que de producteurs, pendant qu'il n'y a pas de consommation sans qu'il y ait production dans un même lieu; ou on croit que protéger par l'imposition des droits, la classe des cultivateurs par exemple, c'est faire le bien du pays; pendant qu'il est sûr que par ce moyen, si d'un côté le cultivateur vend son grain ou ses produits plus cher, ceux qui l'achètent de lui sont de même obligés de vendre à ce cultivateur leurs propres produits à un taux plus élevé qu'avant, ce qui rétablit ainsi l'équilibre; et aboutit en définitive à gêner la liberté du commerce sans résultats avantageux, réels; l'étude de tous ces sujets et plusieurs autres encore contribueront suffisamment à former et à perfectionner notre éducation politique.

Si vous croyez, Mr. l'Editeur, que ces idées peuvent être de quelque utilité, voudriez-vous leur ouvrir les colonnes de votre journal; dans une autre communication, je pourrais toucher quelques mots sur l'institution admirable du jury, encore si peu goûtée et comprise ici.

Montreal 26 Juillet 1844.

NOTES personnelles qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN ANDREW, en son vivant Plâtrier de la Cité de Montréal, sont priés de venir payer au plus tôt le montant de leurs dettes au Soussigné. Et particulièrement toutes personnes à qui la dite succession peut devoir de présenter au plus tôt le montant de leurs réclamations assermentées. J. H. JOBIN, n. r. Montreal 11 juillet 1844. j.-31.

DAGUERROTYPE. Mr. C. SEVERIN a l'honneur d'informer le public de Montréal et de ses environs qu'il a ouvert son établissement de Daguerrotype, grande rue St. Jacques, No. 2, vis-à-vis la Banque de Montréal. Portraits de toutes grandeurs depuis TROIS jusqu'à CINQ PIASTRES et DEMIE. 9 Juillet 1844. b.

LES SOUSSIGNES informent qu'ils ont maintenant transporté leur bureau dans les NOUVELLES BATISSES DES SEIGNS, rue St. Joseph, et seront heureux de faire toutes tentes en dehors, soit de MARCHANDISES ou MEUBLES de MEUBLE à des conditions raisonnables. MACON & FILS. RUE St. Joseph. ly Mar 8 1844. Province du Canada, District des Trois-Rivières.

LIQUEURS! LIQUEURS! E Soussigné a l'honneur d'annoncer à ses Amis et au public en général qu'il vient de s'établir dans la rue du CIMETIERE, faubourg St. Antoine, où il manufacture de toutes les LIQUEURS de TEMPERANCE, d'une qualité supérieure et à des prix très modérés, savoir: Liqueur de noyau, Crème de rose, Crème de café, Sirop de citron, STOUTON BITTER, PEPPERMINT, Sirop d'orange, Sirop de saussureille et couleurs pour liqueurs, &c. &c. Lo tout distillé avec attention et d'un goût pur et parfait. Il espère, par sa ponctualité à servir ceux qui voudront lui accorder une part de leur patronage, mériter cette faveur. FREDERICK HINCHLIFFE. 30 mai 1844. bm.-12.

Montreal 26 Juillet 1844.

NOTES personnelles qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN ANDREW, en son vivant Plâtrier de la Cité de Montréal, sont priés de venir payer au plus tôt le montant de leurs dettes au Soussigné. Et particulièrement toutes personnes à qui la dite succession peut devoir de présenter au plus tôt le montant de leurs réclamations assermentées. J. H. JOBIN, n. r. Montreal 11 juillet 1844. j.-31.

DAGUERROTYPE. Mr. C. SEVERIN a l'honneur d'informer le public de Montréal et de ses environs qu'il a ouvert son établissement de Daguerrotype, grande rue St. Jacques, No. 2, vis-à-vis la Banque de Montréal. Portraits de toutes grandeurs depuis TROIS jusqu'à CINQ PIASTRES et DEMIE. 9 Juillet 1844. b.

LES SOUSSIGNES informent qu'ils ont maintenant transporté leur bureau dans les NOUVELLES BATISSES DES SEIGNS, rue St. Joseph, et seront heureux de faire toutes tentes en dehors, soit de MARCHANDISES ou MEUBLES de MEUBLE à des conditions raisonnables. MACON & FILS. RUE St. Joseph. ly Mar 8 1844. Province du Canada, District des Trois-Rivières.

LIQUEURS! LIQUEURS! E Soussigné a l'honneur d'annoncer à ses Amis et au public en général qu'il vient de s'établir dans la rue du CIMETIERE, faubourg St. Antoine, où il manufacture de toutes les LIQUEURS de TEMPERANCE, d'une qualité supérieure et à des prix très modérés, savoir: Liqueur de noyau, Crème de rose, Crème de café, Sirop de citron, STOUTON BITTER, PEPPERMINT, Sirop d'orange, Sirop de saussureille et couleurs pour liqueurs, &c. &c. Lo tout distillé avec attention et d'un goût pur et parfait. Il espère, par sa ponctualité à servir ceux qui voudront lui accorder une part de leur patronage, mériter cette faveur. FREDERICK HINCHLIFFE. 30 mai 1844. bm.-12.

A VENDRE. UN SUPERBE TERRAIN, situé à St. Eustache, à une demi lieue seulement du village et contenant cinquante arpents en superficie avec une grange desquels on jouit. Pour les conditions s'adresser au soussigné. C. C. SPENARD, N. P. Montreal Octobre 1843. j. 60.